

## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

### **COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015**

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne  
en date du 29 janvier 2016  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 mars 2016

Dijon le 1er mars 2016  
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

## SOMMAIRE

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2015</b> .....	4
<b>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015</b> .....	5
<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015</b> .....	6
<b>NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L’EXERCICE</b> .....	7
<b>NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	13
<b>NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	29
<b>NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	30
<b>NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D’INVESTISSEMENT ET TITRES DE L’ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</b> .....	31
<b>NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</b> .....	34
<b>NOTE 7 – VARIATION DE L’ACTIF IMMOBILISE</b> .....	36
<b>NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> .....	37
<b>NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L’ACTIF</b> .....	37
<b>NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	38
<b>NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b> .....	38
<b>NOTE 12 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b> .....	39
<b>NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> .....	39
<b>NOTE 14 – PROVISIONS</b> .....	40
<b>NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT</b> .....	41
<b>NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L’EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES</b> .....	42
<b>NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	44
<b>NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b> .....	44

<b>NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>45</b>
<b>NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....</b>	<b>45</b>
<b>NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>50</b>
<b>NOTE 28 – OPERATIONS DE TITRISATION.....</b>	<b>50</b>
<b>NOTE 29 – PRODUITS NETS D’INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES .....</b>	<b>51</b>
<b>NOTE 30 – REVENUS DES TITRES .....</b>	<b>51</b>
<b>NOTE 31 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION .....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 33 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....</b>	<b>53</b>
<b>NOTE 34 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>	<b>53</b>
<b>NOTE 35 – CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION .....</b>	<b>54</b>
<b>NOTE 36 – COÛT DU RISQUE .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTE 37 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....</b>	<b>56</b>
<b>NOTE 38 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....</b>	<b>56</b>
<b>NOTE 39 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....</b>	<b>57</b>
<b>NOTE 40 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>57</b>
<b>NOTE 41 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....</b>	<b>57</b>
<b>NOTE 42 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>57</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<b>ACTIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>214 679</b>	<b>189 296</b>
Caisse, banques centrales		61 460	49 892
Effets publics et valeurs assimilées	5	140 675	131 313
Créances sur les établissements de crédit	3	12 544	8 091
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	3	<b>1 059 079</b>	<b>663 393</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	4	<b>9 459 621</b>	<b>9 405 990</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>766 261</b>	<b>583 363</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	676 070	506 893
Actions et autres titres à revenu variable	5	90 191	76 470
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>822 787</b>	<b>795 413</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6.7	717 100	695 197
Parts dans les entreprises liées	6.7	18 874	18 826
Immobilisations incorporelles	7	73	123
Immobilisations corporelles	7	86 740	81 267
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>216 050</b>	<b>263 794</b>
Autres actifs	8	154 302	111 346
Comptes de régularisation	8	61 748	152 448
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>12 538 477</b>	<b>11 901 249</b>

<b>PASSIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>546</b>	<b>3 222</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10	546	3 222
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	10	<b>6 412 166</b>	<b>6 308 075</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	11	<b>3 887 578</b>	<b>3 562 814</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	12	<b>36 243</b>	<b>53 220</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>203 869</b>	<b>224 109</b>
Autres passifs	13	63 357	59 634
Comptes de régularisation	13	140 512	164 475
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>468 462</b>	<b>322 708</b>
Provisions	14,15,16	169 354	169 323
Dettes subordonnées	17	299 108	153 385
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	18	<b>45 269</b>	<b>33 269</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	19	<b>1 484 344</b>	<b>1 393 832</b>
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 032 190	945 751
Ecart de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées, subventions d'investissement		58	54
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		100 491	96 422
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>12 538 477</b>	<b>11 901 249</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>2 119 424</b>	<b>2 048 874</b>
<b>Engagements de financement</b>	1 242 531	1 193 045
<b>Engagements de garantie</b>	874 861	854 596
<b>Engagements sur titres</b>	2 032	1 233
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>1 946 707</b>	<b>2 727 243</b>
<b>Engagements de financement</b>	79 727	482 853
<b>Engagements de garantie</b>	1 864 948	2 243 157
<b>Engagements sur titres</b>	2 032	1 233

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : notes 21 et 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : notes 23 et 24
- Détail des engagements : note 25

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Intérêts et produits assimilés	29	359 252	369 995
Intérêts et charges assimilés	29	-157 387	-170 903
Revenus des titres à revenu variable	30	18 018	17 060
Commissions (produits)	31	180 883	174 940
Commissions (charges)	31	-32 495	-27 334
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	224	57
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	1 000	2 101
Autres produits d'exploitation bancaire	34	2 617	1 870
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 001	-1 133
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>371 111</b>	<b>366 653</b>
Charges générales d'exploitation	35	-181 150	-181 416
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 011	-8 038
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>181 950</b>	<b>177 199</b>
Coût du risque	36	-14 686	-18 809
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>167 264</b>	<b>158 390</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	37	833	-1 388
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>168 097</b>	<b>157 002</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	38	-55 606	-50 580
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	18	-12 000	-10 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>100 491</b>	<b>96 422</b>

## **NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1 Cadre juridique et financier**

*Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, 87 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole s.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15%.

Par ailleurs, Crédit Agricole s.A. détient 4.027.798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15% de son capital, contre 4.855.393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25% du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

### **1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### **- Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires.

### **- Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

### **- Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites avances-miroir (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### **- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

### **- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## **- Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## **- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Provisions et dettes subordonnées.

## **- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en

résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

### **- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

### **1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015**

#### **- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch) :**

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune.

Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3,891 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la CR Champagne-Bourgogne.

Cela s'est traduit, dans les comptes de la CR Champagne-Bourgogne par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 3,891 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,479 millions d'euros (au taux théorique de 38%), et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

#### **- Opération de titrisation :**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la CR Champagne-Bourgogne a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de capital restant dû de 181,336 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 157,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 25,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La CR Champagne-Bourgogne donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la CR Champagne-Bourgogne lorsque cette dernière constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la CR Champagne-Bourgogne.

Dans ce cas, la CR Champagne-Bourgogne comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la CR Champagne-Bourgogne du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie des CR).

Du fait de la constatation de la créance, la CR Champagne-Bourgogne est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La CR Champagne-Bourgogne peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

## **- Titres de participation et autres immobilisations financières :**

### Titres SAS Rue de la Boétie :

En juin 2015, une convention d'avance en compte courant a été conclue entre la CR Champagne-Bourgogne et la SAS Rue de la Boétie. Cette avance de 15.363.500 euros a permis le paiement d'un acompte sur dividende de 14.997.778 euros.

En juillet 2015, la CR Champagne-Bourgogne a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 15.363.342 euros (995.680 actions à 15,43 euros), par conversion de la susdite avance en compte courant. Notre taux de détention se situe à 3,02%.

### Titres SAS Crédit Agricole Capital PME :

En décembre 2015, la CR Champagne-Bourgogne a souscrit à l'augmentation de capital de cette société à hauteur de 600 milliers d'euros, ce qui porte sa participation à 3.500 milliers d'euros et son taux de détention à 12,30%.

### Titres SAS DELTA :

Dans le cadre du projet Datacenters partagés du groupe, la CR Champagne-Bourgogne a participé à l'augmentation de capital de la SAS DELTA en décembre 2015. Cette société, sise 48 rue de la Boétie à Paris (75008), a pour objet social la prise de participation par souscription au capital de sociétés créées ou à créer. La prise de participation s'élève à 2.409.220 euros, soit 204.922 actions d'un nominal de 10 euros, et représente 2,58% du capital total.

### Titres SAS C2MS :

La clause d'ajustement de l'actionnariat prévue au pacte d'actionnaire a été mise en œuvre et dans ce cadre, la CR Côtes d'Armor et Crédit Agricole SA ont respectivement transmis la propriété de 54.712 actions et 632 actions à la CR Champagne-Bourgogne. Cela porte notre participation à 1.142 milliers d'euros et notre taux de détention à 1,40%.

### Titres SACAM Assurance Caution :

La clause d'ajustement de l'actionnariat prévue au pacte d'actionnaire a été mise en œuvre et dans ce cadre, la CR Champagne-Bourgogne a cédé 20.561 actions. Cela porte notre participation à 46 milliers d'euros et notre taux de détention à 0,51%.

### Titres SAS CACB Immobilier :

En février 2015, la CR Champagne-Bourgogne, associé unique, a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale immobilière, la SAS CACB Immobilier, à hauteur de 600 milliers d'euros, ce qui porte sa participation à 9.302 milliers d'euros.

Une dotation complémentaire pour dépréciation durable de 523 milliers d'euros a été constatée durant l'exercice 2015. Les titres d'une valeur brute de 9.302 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 5.273 milliers d'euros.

### Titres Capital Investissement Franche Comté :

En novembre 2015, la CR Champagne-Bourgogne a fait l'acquisition de 2.481 actions auprès de l'organisme public le Département du Doubs en vue de participer à l'actionnariat de la SA Capital Investissement Franche Comté, sise 9 rue des Montboucons à Besançon (25000). Cette société a pour objet social de concourir au renforcement des fonds propres de sociétés non cotées. Notre participation s'élève à 300 milliers d'euros et notre taux de détention est de 4,11%.

### Titres SACAM International :

Une reprise de dépréciation de 1.194 milliers d'euros a été constatée durant l'exercice 2015. Les titres d'une valeur brute de 27.138 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 9.137 milliers d'euros. La CR Champagne-Bourgogne a par ailleurs reçu des dividendes de cette société pour un montant de 181 milliers d'euros.

### Titres SACAM Développement :

Une reprise de dépréciation de 121 milliers d'euros a été constatée durant l'exercice 2015. De ce fait, les titres d'une valeur brute de 22.108 milliers d'euros ne font plus l'objet de dépréciation. La CR Champagne-Bourgogne a par ailleurs reçu des dividendes de cette société pour un montant de 1.691 milliers d'euros.

#### Certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts :

La Directive DGSD (Deposit Guarantee Scheme Directive) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 Juin 2014, transposée en droit français par ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, vise à renforcer la protection des déposants. Dans ce cadre, la CR Champagne-Bourgogne a contribué au fonds sous forme de certificats d'associés classés en « autres immobilisations financières », à hauteur de 1.801 milliers d'euros durant l'exercice 2015.

#### **- Placements des Caisses Locales :**

Les nouvelles exigences réglementaires découlant de Bâle 3 en matière de fonds propres nécessitent que le dispositif des relations financières entre la Caisse régionale et ses Caisses Locales soit compatible avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2015, de nouveaux supports spécifiques de placements (bons à moyen terme négociables subordonnés et comptes courants bloqués) ont été mis en place.

#### **- Contrôle fiscal 2012 :**

Un contrôle fiscal portant sur tous les impôts et taxes concernant les années 2009 et 2010 s'était déroulé en 2012. Une proposition de rectification, reçue en décembre 2012, nous avait conduits à constater une provision pour litige fiscal relatif à l'épargne réglementée d'un montant de 3.222 milliers d'euros. En 2014, nous avons introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et avons complété notre provision passif à hauteur de 545 milliers d'euros, la portant ainsi à 3.767 milliers d'euros. En 2015, faisant suite à une négociation avec la DVNI, nous avons reçu un dégrèvement de 3.393 milliers d'euros et des intérêts moratoires de 388 milliers d'euros. Nous avons donc procédé à la reprise de notre provision pour litige de 3.767 milliers d'euros. Enfin, nous avons formulé notre désistement auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

#### **1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2015**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

#### **NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la CR Champagne Bourgogne
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 Octobre 2012 N° 2012-04	1er janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1er janvier 2015	Oui
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-45 du code du travail	02 avril 2015 N°2015-01	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-46 du code du travail	02 avril 2015 N° 2015-02	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	07 mai 2015 N° 2015-03	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social - Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées - Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015 N° 2015-04	1er janvier 2015 1er janvier 2016 ou par anticipation au 1er janvier 2015	Non

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ou n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Champagne-Bourgogne.

## **2.1. Crédits et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi de crédits sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

### **- Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne s'élève à 44.609 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 45.524 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts, des décotes ont été comptabilisées pour un montant de 768 milliers d'euros.

### **- Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### **- Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### **- Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

### **- Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### **- Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

#### **- Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

#### **- Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays »(Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

#### **- Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

## **2.2. Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

## **- Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## **- Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

- Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-14 du règlement NAC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **- Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### **- Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **- Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **- Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **- Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## **2.3. Immobilisations**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **2.5. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif Dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique Commissions (charges).

## **2.6. Provisions**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## **2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les F.R.B.G. de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ont été constitués pour faire face à des risques opérationnels.

## **2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **- Opérations de couverture :**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **- Opérations de marché :**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés :

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

#### **- Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :**

La Caisse régionale de Champagne Bourgogne utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats font l'objet d'une provision.
- Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **2.9. Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **2.10. Engagements hors bilan**

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 21 à 23.

## **2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion, intéressement et plan d'épargne d'entreprise**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés le 30 juin 2015.

La participation, l'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise figurent dans les « Frais de personnel ».

## **2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **- Engagements en matière de retraite, de préretraite, d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des

modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes, les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2015 s'élèvent à 1.971 milliers d'euros.

#### **- Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

#### **2.13. Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne.

#### **2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30%, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,70% due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans

la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser ce crédit d'impôt (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

**NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2015						31.12.2014	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et prêts :								
· à vue	3 601				3 601		3 601	401
· à terme	1 280	857	1 889	4 667	8 693	26	8 719	7 466
Prêts subordonnés				224	224		224	224
<b>Total</b>	<b>4 881</b>	<b>857</b>	<b>1 889</b>	<b>4 891</b>	<b>12 518</b>	<b>26</b>	<b>12 544</b>	<b>8 091</b>
<b>Dépréciations</b>							0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>12 544</b>	<b>8 091</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	85 641				85 641		85 641	64 705
Comptes et avances à terme	2 141	500 306	52 441	393 123	948 011	2 423	950 434	575 683
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				23 000	23 000	4	23 004	23 005
<b>Total</b>	<b>87 782</b>	<b>500 306</b>	<b>52 441</b>	<b>416 123</b>	<b>1 056 652</b>	<b>2 427</b>	<b>1 059 079</b>	<b>663 393</b>
<b>Dépréciations</b>							0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 059 079</b>	<b>663 393</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 071 623</b>	<b>671 484</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédits s'élèvent à 23.228 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 35.842 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

## NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2015						31.12.2014	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	15 123	1 449	13 023		29 595	1	29 596	16 666
Autres concours à la clientèle	713 361	1 213 924	3 378 950	4 152 572	9 458 807	60 576	9 519 383	9 476 089
Comptes ordinaires débiteurs	86 720				86 720	1 022	87 742	99 261
<b>Encours brut</b>	<b>815 204</b>	<b>1 215 373</b>	<b>3 391 973</b>	<b>4 152 572</b>	<b>9 575 122</b>	<b>61 599</b>	<b>9 636 721</b>	<b>9 592 016</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>-177 100</b>	<b>-186 026</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 459 621</b>	<b>9 405 990</b>

Concernant la ligne « Autres concours à la clientèle », il faut noter la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015 (cession de 181,336 milliers d'euros en capital dû le 21 octobre 2015).

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 35.842 milliers d'euros.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne s'élève à 44.609 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 45.524 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (note 2 sur les Principes et méthodes comptables).

Parmi les créances sur la clientèle, 1.325 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015, contre 1.380 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### 4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31/12/2015				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	4 211 323	111 108	37 138	61 148	30 769
- Autres professionnels	819 201	53 636	24 927	40 577	24 415
- Clientèle financière	149 482	2 374	1 736	2 214	1 736
- Entreprises	1 532 496	55 932	30 977	48 061	30 698
- Collectivités publiques	759 488	-	-	-	-
- Agriculteurs	2 138 537	27 702	14 553	23 806	14 282
- Autres agents économiques	26 194	1 881	894	1 294	894
<b>TOTAL</b>	<b>9 636 721</b>	<b>252 633</b>	<b>110 225</b>	<b>177 100</b>	<b>102 794</b>

	31/12/2014				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
En milliers d'euros					
- Particuliers	4 163 846	111 609	35 797	63 343	30 656
- Autres professionnels	844 757	57 969	26 534	44 051	26 133
- Clientèle financière	162 820	3 031	1 435	2 872	1 435
- Entreprises	1 384 738	57 597	30 669	48 266	30 463
- Collectivités publiques	876 037	-	-	-	-
- Agriculteurs	2 140 137	31 642	14 059	26 071	13 876
- Autres agents économiques	19 681	1 985	715	1 423	715
<b>TOTAL</b>	<b>9 592 016</b>	<b>263 833</b>	<b>109 209</b>	<b>186 026</b>	<b>103 278</b>

## NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31.12.2015					Total 31.12.14
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	
En milliers d'euros						
Effets publics et valeurs assimilées :		113 039		26 045	139 084	129 794
Créances rattachées		1 410		180	1 590	1 519
Dépréciations					0	0
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>114 449</b>		<b>26 225</b>	<b>140 674</b>	<b>131 313</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
· Emis par organismes publics						
· Autres émetteurs		280 059		390 511	670 570	500 959
Créances rattachées		2 705		3 098	5 803	6 210
Dépréciations		-303			-303	-276
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>282 461</b>		<b>393 609</b>	<b>676 070</b>	<b>506 893</b>
Actions et autres titres à revenu variable :		90 267			90 267	76 551
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		-76			-76	-81
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>90 191</b>			<b>90 191</b>	<b>76 470</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>487 101</b>	<b>0</b>	<b>419 834</b>	<b>906 935</b>	<b>714 676</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>0</b>	<b>506 128</b>	<b>0</b>	<b>430 610</b>	<b>936 738</b>	<b>749 648</b>

(1) dont titres subordonnés :

- en titres de placement (valeur brute hors créances rattachées) : 5.277 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 5.349 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- en titres d'investissement (valeur hors créances rattachées) : 30.492 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 8.311 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 183,1 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de l'exercice.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres de placement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 23.142 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 25.453 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres d'investissement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 14.054 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 17.249 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### **5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Administrations et banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	287 342	290 939
Cliantèle financière	281 409	76 551
Collectivités locales	0	0
Entreprises et autres clientèles	192 085	210 019
valeur en principal	760 836	577 509
créances rattachées	5 804	6 211
dépréciations	-379	-356
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>766 261</b>	<b>583 364</b>

### **5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

En milliers d'euros	31.12.2015				31.12.2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	479 116	139 084	/	618 200	481 949	129 794	/	611 743
Titres non cotés	191 453	/	90 267	281 720	19 009	/	76 551	95 560
Créances rattachées	5 804	1 590	/	7 394	6 211	1 520	/	7 731
Dépréciations	-303		-76	-379	-276		-81	-357
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>676 070</b>	<b>140 674</b>	<b>90 191</b>	<b>906 935</b>	<b>506 893</b>	<b>131 314</b>	<b>76 470</b>	<b>714 677</b>

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 39.405 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 40.350 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante :

REPARTITION DES OPCVM		
En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
OPCVM français de capitalisation	85 086	74 051
OPCVM français autres que de capitalisation	5 105	2 419
OPCVM étrangers de capitalisation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>90 191</b>	<b>76 470</b>

VALEURS LIQUIDATIVES DES OPCVM		
	31.12.2015	31.12.2015
En milliers d'euros	valeur inventaire	valeur liquidative
OPCVM monétaires et obligataires	45 681	54 867
OPCVM actions	5 105	5 105
OPCVM autres	39 405	40 350
<b>TOTAL</b>	<b>90 191</b>	<b>100 322</b>

### 5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2015						31.12.14
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 001	19 307	394 778	249 484	670 570	5 804	676 374
Effets publics et valeurs assimilées			120 681	18 404	139 085	1 590	140 675
Dépréciations							-303
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>816 746</b>
							<b>638 205</b>

## NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

PARTICIPATIONS ET FILIALES	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
En milliers d'euros								
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>								
<b>SAS LA BOETIE</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	78 903	3,02%	639 966	639 966	0	17 857 784	484 979	14 998
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
<b>SAS CADINVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000	0	8 863	603	550
<b>SAS CACB IMMOBILIER</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	4 029	0	3 429	-523	0
<b>SAS ACTIF' INVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	5 000	100%	5 000	5 000	0	4993	-7	0
<u>- Autres titres de participation</u>								
<b>SAS SACAM INTERNATIONAL</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	18 002	0	600 988	44 172	181
<b>SAS SACAM DEVELOPPEMENT</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	815 855	89 207	1 691
<b>SAS SACAM AVENIR</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 769	2,58%	3 769	3 769	0	145 836	-25	0
<b>SAS SACAM PARTICIPATIONS</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799	0	73 116	1 851	0
<b>SAS CA CAPITAL PME</b> 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	3 409	12,30%	3 500	3 500	0	14 779	-109	0
<b>SAS SACAM IMMOBILIER</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 342	2,39%	3 342	3 342	0	139 444	94	0
<b>SAS C2MS</b> Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	742	1,40%	1 142	1 142	0	54 137	4 072	50
<b>SAS DELTA</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049	0	NC	NC	0
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
			8 236	1 845	0			0
<u>- Autres titres de participation</u>								
			8 515	5 762	111			68
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>			<b>743 866</b>	<b>720 313</b>	<b>10 450</b>			<b>17 538</b>

Sauf mention spécifique, les données « capitaux propres » et « résultat du dernier exercice clos » sont des informations au 31 décembre 2014.

NC : éléments non connus car création durant l'exercice.

## Valeur estimative des titres de participation

En milliers d'euros	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur bilan	Valeur estim.	Valeur bilan	Valeur estim.
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
· Titres non cotés	30 538	20 205	29 938	20 127
· Avances consolidables	2 350	0	2 350	0
· Créances rattachées	0	0	0	0
· Dépréciations	-14 014		-13 462	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 874</b>	<b>20 205</b>	<b>18 826</b>	<b>20 127</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
· Titres non cotés	713 328	847 490	694 233	775 960
· Avances consolidables	10 449	10 449	10 691	10 691
· Créances rattachées	146	146	152	152
· Dépréciations	-11 890		-13 144	
Sous-total titres de participation	712 033	858 085	691 932	786 803
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
· Titres non cotés	5 066	5 066	3 265	3 265
· Avances consolidables	0	0	0	0
· Créances rattachées	0	0	0	0
· Dépréciations	0		0	
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 066	5 066	3 265	3 265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>717 099</b>	<b>863 151</b>	<b>695 197</b>	<b>790 068</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>735 973</b>	<b>883 356</b>	<b>714 023</b>	<b>810 195</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>748 932</b>		<b>727 436</b>	
Titres cotés	0		0	
Titres non cotés	748 932		727 436	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2014	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2015
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	29 938	600			30 538
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	-13 462	-552			-14 014
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 826</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 874</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme :</b>					
<b>Titres de participation :</b>					
Valeurs brutes	694 233	19 328	-232		713 329
Avances ou prêts dest. à capitalisation	10 339	15 467	-15 364		10 442
Avances consolidables	352		-345		7
Créances rattachées	152	472	-478		146
Dépréciations	-13 144	-114	1 368		-11 890
sous-total titres de participation	691 932	35 153	-15 051	0	712 034
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	3 265	1 801			5 066
Avances consolidables	0				0
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
sous-total autres titres détenus à long terme	3 265	1 801	0	0	5 066
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>695 197</b>	<b>36 954</b>	<b>-15 051</b>	<b>0</b>	<b>717 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>714 023</b>	<b>37 002</b>	<b>-15 051</b>	<b>0</b>	<b>735 974</b>

### Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2014	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2015
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	174 243	15 039	-2 927		186 355
Amortissements et dépréciations	-92 976	-8 010	1 371		-99 615
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>81 267</b>	<b>7 029</b>	<b>-1 556</b>	<b>0</b>	<b>86 740</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	4 596	31			4 627
Amortissements et dépréciations	-4 473	-81			-4 554
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>123</b>	<b>-50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81 390</b>	<b>6 979</b>	<b>-1 556</b>	<b>0</b>	<b>86 813</b>

## NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>AUTRES ACTIFS (1)</b>		
- Instruments conditionnels achetés	0	1
- Comptes de stock et emplois divers (immeubles et meubles à réaliser)	128	998
- Comptes de règlement	56	11
- Débiteurs divers (2)	154 118	110 337
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>154 302</b>	<b>111 347</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert (dont créances rattachées)	7 105	98 086
- Pertes potentielles sur instruments financiers	385	455
- Charges constatées d'avance	829	1 115
- Produits à recevoir s/instrum. fin. à terme	4 202	4 915
- Autres produits à recevoir	46 750	42 619
- Charges à répartir	490	691
- Autres comptes de régularisation	1 987	4 567
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>61 748</b>	<b>152 448</b>
<b>TOTAL</b>	<b>216 050</b>	<b>263 794</b>

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 38 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	31.12.2014	Dotations	Reprises	Dés-actualisation	Autres variations	31.12.2015
Sur créances clientèle	186 026	44 135	-51 247	-1 814		177 100
Sur opérations sur titres	357	281	-258			380
Sur valeurs immobilisées	29 503	1 154	-1 448			29 209
Sur autres actifs	1 525	126	-61			1 590
<b>TOTAL DES PROVISIONS - ACTIF</b>	<b>217 411</b>	<b>45 696</b>	<b>-53 014</b>	<b>-1 814</b>	<b>0</b>	<b>208 279</b>

**NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2015							31.12.2014
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et emprunts :								
· à vue	322				322		322	2 998
· à terme				224	224		224	224
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>224</b>	<b>546</b>	<b>0</b>	<b>546</b>	<b>3 222</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	15 265				15 265	147	15 412	157 944
Comptes et avances à terme	1 442 875	2 177 014	1 448 422	1 324 045	6 392 356	4 398	6 396 754	6 150 131
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 458 140</b>	<b>2 177 014</b>	<b>1 448 422</b>	<b>1 324 045</b>	<b>6 407 621</b>	<b>4 545</b>	<b>6 412 166</b>	<b>6 308 075</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 462</b>	<b>2 177 014</b>	<b>1 448 422</b>	<b>1 324 269</b>	<b>6 408 167</b>	<b>4 545</b>	<b>6 412 712</b>	<b>6 311 297</b>

Opérations internes au Crédit agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par le Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

**NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

**11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle**

En milliers d'euros	31.12.2015							31.12.2014
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 427 407				2 427 407	22	2 427 429	2 187 776
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	45 661				45 661		45 661	41 757
Autres dettes envers la clientèle à vue	8 429				8 429		8 429	7 421
Autres dettes envers la clientèle à terme	114 752	407 619	818 941	47 192	1 388 504	17 555	1 406 059	1 325 860
<b>Total</b>	<b>2 596 249</b>	<b>407 619</b>	<b>818 941</b>	<b>47 192</b>	<b>3 870 001</b>	<b>17 577</b>	<b>3 887 578</b>	<b>3 562 814</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>3 887 578</b>	<b>3 562 814</b>

## 11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Particuliers	1 707 711	1 597 611
Autres professionnels	170 410	169 908
Clientèle financière	22 666	20 806
Entreprises	1 075 594	901 213
Collectivités publiques	9 899	23 230
Agriculteurs	745 712	716 604
Autres agents économiques	138 010	116 068
total en principal	3 870 002	3 545 440
dettes rattachées	17 577	17 374
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 887 579</b>	<b>3 562 814</b>

### NOTE 12 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31.12.2015						31.12.2014	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	52				52	4	56	64
Titres de créances négociables	4 540	31 530			36 070	117	36 187	53 156
<b>Total</b>	4 592	31 530	0	0	36 122	121	<b>36 243</b>	<b>53 220</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>36 243</b>	<b>53 220</b>

### NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>AUTRES PASSIFS (1)</b>		
- Instruments conditionnels vendus	0	1
- Comptes de règlement et de négociation	324	286
- Créiteurs divers	56 301	52 448
- Versements restant à effectuer	6 732	6 899
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>63 357</b>	<b>59 634</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert	20 328	38 506
- Gains potentiels sur instruments financiers	159	295
- Produits constatés d'avance	51 434	59 953
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers	6 941	7 238
- Autres charges à payer	56 842	54 735
- Autres comptes de régularisation	4 808	3 748
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>140 512</b>	<b>164 475</b>
<b>TOTAL</b>	<b>203 869</b>	<b>224 109</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées

## NOTE 14 – PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.14	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.15
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés, et autres engagements sociaux	1 095	39	-68	-31	1 035
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	1 504	219	-250	-86	1 387
- Provisions pour autres litiges (2)	10 035	1 801	-997	-6 299	4 540
- Provisions pour risques de crédit (3)	110 017	9 231		-2 812	116 436
- Provisions pour impôts (4)	88		-44		44
- Provisions pour risques opérationnels (5)	10 219	2 506	-526	-104	12 095
- Prov pour risques de déséquilibre du contrat épargne-logement (6)	14 518	4 794		-4 675	14 637
- Autres provisions (7)	21 846	1 900	-4 004	-563	19 179
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>169 323</b>	<b>20 490</b>	<b>-5 889</b>	<b>-14 570</b>	<b>169 354</b>

(1) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties donnés.

(2) Comprend notamment les provisions destinées à couvrir les risques liés aux litiges en cours.

(3) Ces provisions sont établies sur une base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II et sur la base d'une étude des risques sectoriels.

(4) Comprend notamment les charges futures d'impôts constatés dans les comptes individuels.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie notamment sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(6) Voir note 15 ci-après.

(7) Dont provision pour intérêts des DAT à taux progressif.

## NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Ancienneté de moins de 4 ans	1 005 250	776 880
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 690	597 960
Ancienneté de plus de 10 ans	639 660	691 660
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 256 600</b>	<b>2 066 500</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Plans d'épargne-logement :	5 630	7 950
Comptes épargne-logement :	49 100	63 610
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>54 730</b>	<b>71 560</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Ancienneté de moins de 4 ans	4 075	3 414
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 317	8 245
Ancienneté de plus de 10 ans	8 245	8 498
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 637</b>	<b>14 518</b>

En milliers d'euros	31.12.2014	Dotations	Reprises	31.12.2015
Plans d'épargne-logement	14 518	4 794	-4 675	14 637
Comptes épargne-logement	0			0
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 518</b>	<b>4 794</b>	<b>-4 675</b>	<b>14 637</b>

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

## **NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice ou les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

### **Variations de la dette actuarielle**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>27 049</b>	<b>23 038</b>
- Coût des services rendus sur l'exercice	1 915	1 467
- Coût financier	400	695
- Modification/réduction/liquidation de plan/transferts	-328	0
- Variation de périmètre	-206	27
- Prestations versées	-2 507	-1 805
- (Gains) / pertes actuariels	-530	3 627
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>25 793</b>	<b>27 049</b>

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
- Coût des services rendus	1 915	1 467
- Coût financier	400	695
- Rendement attendu des actifs	-339	-686
- Coût des services passés	-328	
- Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	282	3
- Gains / (pertes) actuariels autres		
<b>Charge nette comptabilisée en résultat</b>	<b>1 930</b>	<b>1 479</b>

## **Variations de juste valeur des actifs des régimes**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>23 195</b>	<b>22 878</b>
- Rendement attendu des actifs	339	686
- Gains / (pertes) actuariels	167	-97
- Cotisations payées par l'employeur	1 956	1 506
- Cotisations payées par les employés		
- Modification, réduction et liquidation de régime		
- Variation de périmètre	-206	27
- prestations payées par le fonds	-2 507	-1 805
<b>Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/N</b>	<b>22 944</b>	<b>23 195</b>

## **Composition des actifs des régimes**

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
  - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
  - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

## **Variation de la provision**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>-25 793</b>	<b>-27 048</b>
- Impact de la limitation d'actifs		
- Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 723	3 702
- Juste valeur des actifs fin de période	22 944	23 195
<b>(Provisions) / actifs au 31/12/N</b>	<b>-126</b>	<b>-151</b>

## **Rendements attendus des actifs des régimes - Hypothèses actuarielles utilisées**

Information sur les actifs des régimes	31.12.2015	31.12.2014
<b>Composition des actifs :</b>		
-% d'obligations	84%	83%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	6%	7%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2015	31.12.2014
Taux d'actualisation	2.05%	1.45%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1.45%	3.05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2.08%	2.45%

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,87%
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30%.»

### **NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>								
Dettes subordonnées à terme en euros et à taux fixe		30 000	120 000	0	150 000	3 376	153 376	153 385
CCB et BMTN des Caisses Locales				145 720	145 720	12	145 732	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>					295 720	3 388	<b>299 108</b>	<b>153 385</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10.662 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8.710 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### **NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

En milliers d'euros	31.12.2014	Dotations	Reprises	31.12.2015
Risques opérationnels	33 269	12 000		45 269
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>33 269</b>	12 000	0	<b>45 269</b>

## NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes et écarts	report à nouveau	Subv. Invest.	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	112 396	640 532	223 612	239 210	-204	53	91 836	<b>1 307 434</b>
Résultat distribué au titre de 2013							-10 024	-10 024
Affectation du résultat social 2013		61 206	20 402		204		-81 812	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2014						1	96 422	96 423
Autres variations								0
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	112 396	701 738	244 014	239 210	0	54	96 422	<b>1 393 833</b>
Résultat distribué au titre de 2014							-9 984	-9 984
Affectation du résultat social 2014		64 829	21 610				-86 439	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2015						4	100 491	100 495
Autres variations								0
<b>Solde au 31 Décembre 2015</b>	112 396	766 567	265 623	239 210	0	58	100 491	<b>1 484 344</b>

### Ventilation du capital

En milliers d'euros	Nbre de titres	Valeur nominale au 31.12.2015	% de répartition
- Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 042	79 392	71%
- Parts sociales détenues par des autres détenteurs	44	1	/
- Certificats coopératifs d'associés Crédit Agricole SA	1 842 570	28 099	25%
- Certificats coopératifs d'associés Public	321 548	4 904	4%
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 370 204</b>	<b>112 396</b>	<b>100%</b>

## NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Capitaux propres	1 484 344	1 393 833
Fonds pour risques bancaires généraux	45 269	33 269
Dettes subordonnées et titres participatifs	299 108	153 385
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 828 721</b>	<b>1 580 487</b>

## NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTION PAR DEVISE AU BILAN En milliers d'euros	31.12.2015		31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
- Euro	11 885 518	11 885 518	11 885 518	11 885 518
- Autres devises de l'UE	287	287	287	287
- Franc Suisse	1 585	1 585	1 585	1 585
- Dollar US	11 292	11 292	11 292	11 292
- Yen	19	19	19	19
- Autres devises	2 548	2 548	2 548	2 548
<b>TOTAL</b>	<b>11 901 249</b>	<b>11 901 249</b>	<b>11 901 249</b>	<b>11 901 249</b>

## NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2015		31.12.2014	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
<b>Opérations de change à terme</b>				
- Devises	6 059	6 059	7 039	7 039
- Euro	5 688	5 679	6 823	6 817
<b>Prêts et emprunts de devises</b>	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>11 747</b>	<b>11 738</b>	<b>13 862</b>	<b>13 856</b>

## NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	31.12.2015					31.12.2014
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Total	
	Sur marchés organisés	De gré à gré	Sur marchés organisés	De gré à gré		
<b>OPERATIONS FERMES</b>						
- Swaps de taux d'intérêt	/	2 773 955	/	175 674	2 949 629	2 274 945
<b>OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>						
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel achetés	/	/	/	4 840	4 840	5 960
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel vendus	/	/	/	4 840	4 840	5 960
- Instr.de taux de change à terme cond. achetés	/	/	/	45 128	45 128	26 653
- Instr.de taux de change à terme cond. vendus	/	/	/	45 128	45 128	26 653
<b>TOTAL</b>	0	2 773 955	0	275 610	3 049 565	2 340 171

La Caisse régionale n'a pas opéré de transfert de contrat entre catégories de portefeuille.

## **Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

Répartition par durée restant à courir	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
En milliers d'euros							31.12.2015
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</b>							
- Swaps et options sur swaps de taux prêteur				730 331	1 798 574	420 724	2 949 629
- Caps, floors, collars				240	1 440	8 000	9 680
<b>INSTRUMENTS DE DEVICES</b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				90 255			90 255
<b>AUTRES INSTRUMENTS</b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	820 826	1 800 014	428 724	3 049 564
<b>Opérations de change à terme</b>				23 485			23 485
<b>TOTAL</b>	0	0	0	844 311	1 800 014	428 724	3 073 049

Répartition par durée restant à courir	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
En milliers d'euros							31.12.2014
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</b>							
- Swaps de taux prêteur				721 368	1 293 671	269 906	2 284 945
- Caps, floors, collars					480	1 440	1 920
<b>INSTRUMENTS DE DEVICES</b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				50 747	2 560		53 307
<b>AUTRES INSTRUMENTS</b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	772 115	1 296 711	271 346	2 340 172
<b>Opérations de change à terme</b>				17 748	9 969		27 717
<b>TOTAL</b>	0	0	0	789 863	1 306 680	271 346	2 367 889

## **NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations financières.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ces instruments s'élève à 27,32 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 24,09 millions d'euros
- autres contreparties : 3,22 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires n'est pas significatif.

### **Instruments financiers à terme : juste valeur**

En milliers d'euros	31.12.2015		31.12.2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Swaps de taux d'intérêt	-71 711	2 949 629	-23 262	2 284 944
- Caps, Floors, Collars	0	9 680	0	1 920
<b>Sous-total</b>	<b>-71 711</b>	<b>2 959 309</b>	<b>-23 262</b>	<b>2 286 864</b>
- Opérations de change à terme	0	90 255	0	53 307
<b>TOTAL</b>	<b>-71 711</b>	<b>3 049 564</b>	<b>-23 262</b>	<b>2 340 171</b>

## NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 242 531</b>	<b>1 193 045</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	48 220	14 679
. Engagements en faveur de la clientèle	1 194 311	1 178 366
Ouverture de crédits confirmés	836 653	887 605
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 106	2 357
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	832 547	885 248
Autres engagements en faveur de la clientèle	357 658	290 761
<b>Engagements de garantie</b>	<b>874 861</b>	<b>854 596</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	679 482	679 482
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	679 482	679 482
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	195 379	175 114
Cautions immobilières	10 161	10 794
Autres garanties d'ordre de la clientèle	185 218	164 320
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 032</b>	<b>1 233</b>
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>2 119 424</b>	<b>2 048 874</b>
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
<b>Engagements de financement</b>	<b>79 727</b>	<b>482 853</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	79 727	482 853
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 864 948</b>	<b>2 243 157</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	279 811	316 326
. Engagements reçus de la clientèle (2)	1 585 137	1 926 831
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	244 866	251 790
Autres garanties reçues	1 340 271	1 675 041
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 032</b>	<b>1 233</b>
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>1 946 707</b>	<b>2 727 243</b>

(1) : Dont 679.482 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 417.924 milliers d'euros.

(2) : La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat, ainsi que les garanties attachées à ces crédits, pour un montant de capital restant dû de 181,336 millions d'euros dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

## NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les garanties détenues dans ce cadre sont non significatives.

Au cours de l'année 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.554.233 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2.472.518 milliers d'euros en 2014. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.392.253 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 1.432.484 milliers d'euros en 2014;

- 357.885 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 335.787 milliers d'euros en 2014 ;

- 553.070 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 445.959 milliers d'euros en 2014.

- 251.025 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation Evergreen, à des fins de liquidité, contre 258.288 milliers d'euros en 2014.

#### **NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

#### **NOTE 28 – OPERATIONS DE TITRISATION**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la CR Champagne-Bourgogne a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de capital restant dû de 181,336 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 157,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 25,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La CR Champagne-Bourgogne donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui génère la constitution d'un dépôt de garantie par la CR Champagne-Bourgogne dans le FCT lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la CR Champagne-Bourgogne. Le dépôt de garantie se traduira par la comptabilisation d'une créance sur le FCT à l'actif de la CR Champagne-Bourgogne. Cette créance donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la CR Champagne-Bourgogne du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la CR Champagne-Bourgogne).

Du fait de la constatation de la créance, la CR Champagne-Bourgogne est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La CR Champagne-Bourgogne peut maintenir des provisions filières et collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

## NOTE 29 – PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>Produits d'intérêts :</b>	<b>359 252</b>	<b>369 995</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	2 064	1 455
sur opérations internes au Crédit Agricole	30 653	32 241
sur opérations avec la clientèle (2)	310 924	316 155
sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 020	17 029
sur dettes représentées par un titre	5	16
produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
autres intérêts et produits assimilés	586	3 099
<b>Charges d'intérêts :</b>	<b>-157 387</b>	<b>-170 903</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	-1 946	-1 376
sur opérations internes au Crédit Agricole	-75 794	-93 701
sur opérations avec la clientèle	-68 503	-61 674
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-8 556	-9 238
sur dettes représentées par un titre	-1 809	-3 918
charge nette sur opérations de macro-couverture	-653	-835
autres intérêts et charges assimilés	-126	-161
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>201 865</b>	<b>199 092</b>

(1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10.662 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8.710 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (confère note 17).

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(2) La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1.309 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

## NOTE 30 – REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
- Titres de placement	0	0
- Parts dans les entreprises liées	550	2
- Titres de participation et autres titres détenus à long terme	17 468	17 058
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>18 018</b>	<b>17 060</b>

## NOTE 31 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	475	-127	348	467	-113	354
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 333	-24 321	2 012	30 708	-19 180	11 528
- Sur opérations avec la clientèle	47 081	-189	46 892	46 560	-191	46 369
- Sur opérations de change	136	0	136	129	0	129
- Sur opé /instruments financiers à terme et autre opé hors bilan	132	0	132	31	0	31
- Sur prestations de services financiers (détail infra)	106 365	-7 530	98 835	96 616	-7 533	89 083
- Provisions pour risques sur commissions	361	-328	33	429	-317	112
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>180 883</b>	<b>-32 495</b>	<b>148 388</b>	<b>174 940</b>	<b>-27 334</b>	<b>147 606</b>

## Prestations de services financiers

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	7 447	7 596
- Produits nets sur moyens de paiement	22 406	22 205
- Commissions d'assurance-vie	20 879	20 048
- Commissions d'assurance IARD	20 801	19 330
- Autres charges nettes de services financiers	27 302	19 902
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>98 835</b>	<b>89 081</b>

## NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	-47	-232
Solde des opérations de change et instruments financiers	271	289
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION</b>	<b>224</b>	<b>57</b>

**NOTE 33 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR  
PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Dotations aux dépréciations	-281	-49
Reprises de provisions	258	110
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE DE PROVISIONS</b>	<b>-23</b>	<b>61</b>
Plus-values de cessions réalisées	1 023	2 040
Moins-values de cessions réalisées	0	0
<b>SOLDE DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS</b>	<b>1 023</b>	<b>2 040</b>
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>1 000</b>	<b>2 101</b>

**NOTE 34 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>Produits d'activité bancaire</b>	<b>2 617</b>	<b>1 870</b>
- Produits divers d'exploitation	2 375	1 633
- Reprises de provisions	242	237
<b>Charges d'activité bancaire</b>	<b>-1 001</b>	<b>-1 133</b>
- Charges diverses d'exploitation bancaire	-774	-908
- Dotations aux provisions	-227	-225
<b>PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>1 616</b>	<b>737</b>

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 982 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

## NOTE 35 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements	62 481	59 436
Charges sociales	29 254	28 369
- dont cot. au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	1 971	1 516
Impôts et taxes sur rémunérations	13 348	14 557
Intéressement et participation	14 209	13 444
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>119 292</b>	<b>115 806</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-2 660	-3 048
<b>FRAIS DE PERSONNEL NETS</b>	<b>116 632</b>	<b>112 758</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
Impôts et taxes (1)	4 522	9 181
Services extérieurs et autres frais administratifs	61 314	60 757
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>65 836</b>	<b>69 938</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 318	-1 280
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS NETS</b>	<b>64 518</b>	<b>68 658</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>181 150</b>	<b>181 416</b>

(1) dont 89 milliers d'euros au titre de la cotisation versée au fonds de résolution.

Concernant le crédit d'impôt compétitivité, la Caisse régionale Champagne-Bourgogne a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » :

- au 31 décembre 2014, un montant de 2.433 milliers d'euros
- au 31 décembre 2015, un montant de 2.479 milliers d'euros.

Le crédit accordé au titre de 2014 a été utilisé dans sa totalité pour des dépenses d'investissements, de formation et de recrutement, de transition énergétique et d'innovation.

### **Effectif moyen par catégorie**

CATEGORIE DE PERSONNEL	2015	2014
CADRES	419	417
NON CADRES	1 292	1 293
<b>TOTAL</b>	<b>1 711</b>	<b>1 710</b>

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.115 milliers d'euros.

## NOTE 36 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-51 368</b>	<b>-66 097</b>
Dépréciations de créances	-38 237	-50 452
Autres provisions et dépréciations	-13 131	-15 645
<b>REPRISES DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>50 219</b>	<b>67 061</b>
reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	43 760	48 295
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	6 459	18 766
<b>VARIATION DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-1 149</b>	<b>964</b>
Pertes / créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-5 025	-1 274
Pertes / créances irrécouvrables dépréciées (4)	-13 284	-18 744
Décote sur crédits restructurés	-548	-509
Récupérations sur créances amorties	1 429	754
Autres pertes	0	0
Autres produits (5)	3 891	0
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-14 686</b>	<b>-18 809</b>

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses :

- compromises : 10.258 milliers d'euros
- non compromises : 2.300 milliers d'euros

(2) dont 725 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 255 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

dont 3.891 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

(4) dont 10.258 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 3.891 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

## NOTE 37 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS :</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	-1 016	-4 016
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	1 868	2 511
<b>PROVISIONS NETTES</b>	852	-1 505
<b>PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	55	74
<b>MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement	0	-38
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	-4	-91
<b>SOLDES DES PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION</b>	51	-55
<b>RESULTAT SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>903</b>	<b>-1 560</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
- Plus-values de cession	162	302
- Moins-values de cession	-232	-130
<b>SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE</b>	<b>-70</b>	<b>172</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>833</b>	<b>-1 388</b>

## NOTE 38 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 56.841
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	98
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	1.881
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	- 757
- pénalités diverses	-5
- contribution de 3% sur dividendes versés	- 38
- reprise de provisions pour impôt (3)	56

Charge nette d'impôts sur les bénéfices	55.606
---	--------

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Effets de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(3) Les reprises de provisions concernent les provisions pour impôt sur les plus-values d'apport d'éléments d'actifs amortissables constituées par les Caisses Régionales apporteurs lors des fusions pour 44 milliers d'euros et la provision pour impôt constituée dans le cadre du redressement fiscal de la SNC Cards&Payments, dont nous sommes associés, pour 12 milliers d'euros.

## NOTE 39 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

## NOTE 40 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Le contexte réglementaire actuel nous permet de proposer deux options de rémunération des parts sociales détenues par les Caisses Locales. Le taux de 1,80% est en lien avec le décret 2016-121 du 8 février 2016.

En milliers d'euros				
rémunération des PS aux taux de :	RESULTAT A AFFECTER	AFFECTATION		
	BENEFICE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
1,80%	100 491	10 280	67 658	22 553
2,50%	100 491	10 836	67 241	22 414

## NOTE 41 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l’article 238-0 A du Code général des impôts.

## NOTE 42 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne :

en milliers d'euros (HT)	ERNST & YOUNG	%	EXCO SOCODEC	%
<b>Audit</b> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	60%	59	40%
<b>Sous-total</b>	87	60%	59	40%
<b>Autres prestations</b> attestation obligations Loi Grenelle	4			
<b>Sous-total</b>	4	100%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>61%</b>	<b>59</b>	<b>39%</b>